



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Septembre 2014
NUMERO SPECIAL N° 45



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à BRIX</i>	3
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	3
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE</i>	5
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à QUERQUEVILLE</i>	6
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-LO</i>	7
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-AMAND</i>	8
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à TOURLAVILLE</i>	9
<i>Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif aux élections municipales complémentaires dans la commune du MESNIL OPAC</i>	10
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	10
<i>Arrêté n° 2014-45-VL du 29 août 2014 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC</i>	11
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	11
<i>Arrêté n° 14-55 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest</i>	11
<i>Arrêté n° 14-56 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet</i>	12
<i>Arrêté n° 14-58 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à Mme NAEL, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale</i>	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	13
<i>Arrêté n° DDTM-DIR-2014-09 du 22 août 2014 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la construction d'une cale d'accès au rivage et un ouvrage de défense contre la mer y appartenant au bénéfice de la communauté de communes de la Côte des Isles</i>	13
DIVERS	13
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	13
<i>Délégation de signature du 28 août 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES</i>	13
<i>Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 01/09/14</i>	15
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SAINT-LO</i>	15
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme RIOUX-POUDROUX</i>	16
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. ACHANTRE</i>	16
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN</i>	17
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 - SIP CHERBOURG</i>	18
<i>Décision de délégation du 1^{er} septembre 2014 générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Conduite du changement</i>	19
<i>Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour le pôle pilotage et ressources</i>	19
<i>Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour le pôle gestion fiscale</i>	20
<i>Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour les missions rattachées</i>	20
<i>Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis</i>	21
DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	21
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014</i>	21
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST (SGAMI OUEST)	21
<i>Arrêté n° 14-98 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. PIEC - Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest</i>	21

Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à BRIX

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à BRIX susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de BRIX, deux bureaux de vote ainsi répartis :

- le premier bureau siègera à la salle socio-culturelle du Haut Mur et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Place Robert Bruce, route du Câble, rue du Castel, route des Longs Champs, route de la Claire, route de la Vente Close, route des Forges, route de St-Jouvin, route de Luthumière, route de la Mare de Brix, rue du Haut Mur, route des Petits Murets, route de l'Official, rue de l'Oratoire, route du Parc, route des Blanches Pierres, route du Prieuré, route de la Rade, route des Sablons, route du Stade, rue de la Tour, route du Petit Vivier et rue Bertin Mangon.

- le deuxième bureau siègera à la salle socio-culturelle du Haut Mur et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Route du Pont d'Aumaille, route de la Beslière, rue des Bijudes, route des Breuils, route de la Brûlette, route des Callouets, route de la Cartoucherie, route de la Lande aux Cerfs, route des Crapsmesnils, route de la Vieille Croix, route de Delasse, route du Dolbec, route du Mont Epinguet, route du Mont Fanu, route des Faulx, route de Belle Fontaine, route de la Forêt de Brix, route des Forges (n° 50 au 220), route de l'Eau Gallot, route des Hautes Gardes, route du Grand Vivier, route des Haguénées, route du Mont à la Kaine, route de la Fontaine des Landes, route de la Luthumière (n° 200 à 321), route de l'Eau Marvie, route du Mont Hébert, route des Petits Pas, route du Prieuré (n° 1 au 116), route nationale 13, route des Tuilleaux et route de la Verrerie.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « salle socio-culturelle ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi BRIX comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à CHERBOURG-OCTEVILLE**

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à CHERBOURG-OCTEVILLE susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de CHERBOURG-OCTEVILLE, vingt-six bureaux de vote ainsi répartis :

CANTON : CHERBOURG-OCTEVILLE 1

- le premier bureau siègera à l'Hôtel de Ville Grand Salon - entrée rue de la Paix et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue de l'Onglet : côté pair - rue de l'Abbaye : entre la rue de l'Onglet et la rue Bonhomme (n° 1 à 27) - rue Bonhomme : côté impair - rue de la Buaille : côté pair entre la rue Bonhomme et la rue de l'ancien Hôtel Dieu (n° 2 à 28) - rue de l'ancien Hôtel Dieu : côté pair - rue Christine : côté pair - rue François Lavielle : côté impair - place de la République : côté impair - place Napoléon : côté pair entre la place de la République et la rue de l'Onglet (n° 14 à 52).

- le deuxième bureau siègera à la salle des fêtes - place Centrale et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Quai de la Hune : partie Sud allant du bord de la jetée à l'allée de la Dunette - allée de la Dunette : partie Est se prolongeant jusqu'à la partie Est de la statue Napoléon - axe partant de la partie Est de la statue de Napoléon et se prolongeant jusqu'à la place de la République - Place de la République : côté pair - rue François Lavielle : côté pair - place de la Fontaine : côté pair - rue Albert Mahieu : côté impair - rue Gambetta : côté pair, entre la rue Albert Mahieu et la rue des Portes (n° 2 à 20) - rue Maréchal Foch : côté impair - Pont Tournant : côté Mer (impair) - Quai Général Lawton Collins : côté Pair - boulevard Félix Amiot : côté impair jusqu'à la limite territoriale de la commune de Tourlaville.

- le troisième bureau siègera à la salle des fêtes - place Centrale et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Maréchal Foch : côté pair - rue de l'ancien quai : côté impair - rue Paul Doumer : côté impair entre la rue de l'ancien quai et le boulevard Robert Schuman (n° 1 à 11) - boulevard Robert Schuman - de la rue Paul Doumer au n° 55 exclu du boulevard Robert Schuman - squares du 8 mai 1945, Lionel Audigier, 11 novembre 1918 : partie Nord délimitée par un axe partant du n° 55 boulevard Robert Schuman passant par le centre du square Lionel Audigier et allant jusqu'au milieu du square du 11 novembre 1918 - rue du Vieux Pont : côté impair du square du 11 novembre 1914 au boulevard Pierre Mendès France - place Jean Jaurès : entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue Jean-François Millet - quai Alexandre III : côté pair.

- le quatrième bureau siègera au lycée Victor Grignard et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Place de la Fontaine : côté impair - rue Christine : côté impair - rue de l'ancien Hôtel Dieu : côté impair - rue de la Polle : côté impair entre la rue de l'ancien Hôtel Dieu et le boulevard Guillaume le Conquérant (n° 3 à 95 inclus) - rue de la Duché : côté pair entre le boulevard Guillaume le Conquérant et la rue Guillaume Fouace - rue Guillaume Fouace : côté pair - place Henri Gréville : côté impair - rue Gambetta : côté pair entre la place Henri Gréville et la rue Albert Mahieu (N° 24 à 68 inclus) - rue Albert Mahieu : côté pair.

- le cinquième bureau siègera au centre d'animation Chantereyne - entrée rue de l'Abbaye et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Port de plaisance Chantereyne en totalité, délimité par la partie Nord du quai de la Hune, allant du bord de la jetée jusqu'à l'allée de la Dunette - allée de la Dunette : partie Ouest se prolongeant jusqu'à la partie Ouest de la statue Napoléon - axe partant du côté Ouest de la statue Napoléon et se prolongeant jusqu'à la place Napoléon - place Napoléon : côté impair entre la place de la République et la rue de l'Onglet - rue de l'Onglet : côté impair - rue de l'Abbaye : côté pair entre les rues de l'Onglet et Bonhomme - rue Bonhomme : côté pair - rue de la Buaille : côté pair entre la rue Bonhomme et le boulevard Guillaume le Conquérant (n° 30 et suivants) - rue Pierre de Coubertin : côté pair entre la rue de la Buaille et le boulevard Guillaume le Conquérant - boulevard Guillaume le Conquérant : de la rue Pierre de Coubertin à la rue de l'Abbaye, axe prolongeant au Nord la rue Félix Mesnil.

- le sixième bureau siègera à l'école élémentaire - rue Dujardin et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue de la Buaille : côté impair - rue Pierre de Coubertin : côté impair, entre les rues Asselin et Lelédier (n° 1 à 37) - rue Lelédier : côté impair - rue de la Polle : côté pair, entre les rues Lelédier et la Buaille (n° 2 à 134).

le septième bureau siègera au stade Maurice Postaire - entrée rue Pierre de Coubertin et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Trois Hangars - rue des Maçons - rue des Fourches - rue de la Polle : côté pair entre les rues des Fourches et Lelédier (n° 138 à 162) - rue Pierre de Coubertin : côté pair entre la rue Lelédier et le boulevard Guillaume le Conquérant (n° 18 et suivants) - boulevard Guillaume le Conquérant : entre les rues Pierre de Coubertin et Félix Mesnil, axe se prolongeant au Nord de la rue Félix Mesnil.

- le huitième bureau siègera à l'école élémentaire - rue Gibert et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Gambetta : côté impair entre la rue de l'Alma et la place Henri Gréville (n° 51 à 69) - place Henri Gréville : côté pair - rue Guillaume Fouace : côté impair - rue Montebello : côté impair jusqu'à sa jonction avec la rue Emile Zola - rue Emile Zola : côté pair entre la rue Montebello et le boulevard Pierre Mendès France - boulevard Pierre Mendès France : côté impair entre la rue Emile Zola et la rue Président Loubet (n° 1 à 33) - rue Président Loubet : côté pair entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue de l'Alma (n° 10 à 36) - rue de l'Alma : côté pair entre la rue Président Loubet et la rue Gambetta.

- le neuvième bureau siègera au foyer des jeunes travailleurs salle polyvalente - entrée 33 rue Maréchal Leclerc et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue de la Polle : côté impair entre le boulevard Guillaume le Conquérant et le chemin des Aiguillons (n° 99 et suivants), chemin des Aiguillons - chasse Ozanne - rue Saint-Sauveur : côté pair entre la chasse Ozanne et la rue Président Loubet (n° 160 et suivants) - rue Président Loubet : côté pair entre la rue Saint-Sauveur et la voie ferrée (n° 56 à 122) - voie ferrée : entre les rues Présidents Loubet et Montebello - rue Montebello : côté pair - rue de la Duché : côté impair entre la rue Montebello et le boulevard Guillaume le Conquérant (n° 61 et suivants) - boulevard Guillaume le Conquérant : entre les rues de la Duché et la Polle.

- le dixième bureau (actuellement au Gymnase du centre de secours principal et dans le canton 2) sera transféré au Local rue Simon - 1 rue Simon (canton 1) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Place Jean Jaurès (axe médian de la rue des Tanneries à l'avenue JF Millet) partie ouest - boulevard Pierre Mendès France : côté pair - rue Emile Zola : côté impair entre le boulevard Pierre Mendès France et la voie ferrée (n° 111 à 123) - voie ferrée : entre la rue Emile Zola et la rue Président Loubet - rue Président Loubet : entre la voie ferrée et la rue Saint Sauveur (n° 45 à la fin) - rue Saint Sauveur : entre la rue du Président Loubet et la rue des Tanneries : côté pair (n° 2 à 156) - rue des Tanneries : côté pair.

- le onzième bureau siègera à l'école maternelle - rue de l'Alma (actuellement dans le canton 2) sera transféré dans le canton 1 sans changement de site et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue du Vieux Pont : côté pair du boulevard Pierre Mendès France jusqu'à l'axe médian des squares du 11 novembre 1918, Lionel Audigier, du 8 mai 1945 jusqu'au 55, boulevard Robert Schuman inclus (tous les numéros du square Lionel Audigier inclus) - boulevard Robert Schuman : côté impair du n° 55 à la rue Paul Doumer - rue Paul Doumer : côté pair du boulevard Robert Schuman à la rue de l'Ancien Quai - rue de l'Ancien Quai : côté pair - rue Gambetta : côté impair entre les rues de l'Ancien Quai et l'Alma (n° 1 à 45) - rue de l'Alma : côté impair entre les rues de Gambetta et Président Loubet - rue Président Loubet : côté impair entre la rue de l'Alma et le boulevard Pierre Mendès France (n° 1 à 43) - boulevard Pierre Mendès France : côté impair entre la rue Président Loubet et la rue du Vieux Pont (n° 35 et suivants).

- le vingtième bureau siègera à la Crèche Familiale - rue René Levavasseur (actuellement dans le canton 3) sera transféré dans le canton 1 sans changement de site et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Jacques Prévert (partie comprise entre la rue Joliot-Curie et la rue des Résistants) - Chasse Pontas - rue Léon Blum - Chasse aux Anes - rue Saint-Sauveur : côté impair - boulevard de l'Atlantique : côté pair - chemin vicinal - rue de la Liberté : côté pair - rue Jean Jaurès - rue Coluche.

- le vingt-et-unième bureau siègera au groupe scolaire « Albert Bayet » - rue Edouard Branly (actuellement dans le canton 3) sera transféré dans le canton 1 sans changement de site et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Avenue René Schmitt : côté pair - Rue Max Pol Fouchet : côté pair - rue Joliot-Curie : côté pair - rue Roger Salengro : entre la rue Joliot-Curie et la rue Delalée : côté impair - rue Delalée : côté impair - rue Waldeck Rousseau : entre la rue Delalée et la rue Becquerel - rue Ernest Renan : côté impair - boulevard de l'Atlantique ligne droite dans le prolongement de la rue de la Liberté - rue du Val Cauchin - chemin de Ferronay - limite rue Coluche - limite rue Sadi Carnot - limite rue Jacques Prévert - Chasse Pontas (non comprise).

- le vingt-deuxième bureau siègera à la Maison Flora Tristan - 33 rue de Bougainville (actuellement dans le canton 3) sera transféré dans le canton 1 sans changement de site et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Route des Fourches : côté impair - rue de la Polle : côté impair (partie comprise entre le chemin des Aiguillons et la rue des Fourches) - chemin des Aiguillons : côté pair - rue Claude Debussy - rue Max Pol Fouchet : côté impair - limite de l'avenue René Schmitt (non comprise).

CANTON : CHERBOURG-OCTEVILLE 2

- le douzième bureau siègera au collège Cachin - rue Ingénieur Cachin (sans changement de site) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Quai de l'Entrepôt : du Pont tournant à la rue Matignon - rue Matignon : côté pair - Canal de retenue - rue du Champ de Mars : côté impair de la rue Carnot à la rue de l'Ermitage - rue de l'Ermitage : côté impair entre les rues du Champ de Mars et Vintras - rue Vintras : entre les rues de l'Ermitage et Trottebec : côté impair - rue du Trottebec : côté pair entre la rue Vintras et la rue Jean Fleury - rue Jean Fleury : côté pair - rue du Val de Saire : côté impair entre la rue Jean Fleury et la rue Vauban - rue Vauban : côté impair entre la rue du Val de Saire et la rue Ingénieur Cachin - rue Ingénieur Cachin : côté pair entre les rues Vauban et Tourville - rue Tourville : côté impair entre la rue Ingénieur Cachin et le boulevard Félix Amiot - boulevard Félix Amiot : côté pair - Quai Général Lawton Collins : côté Impair.

- le treizième bureau siègera à l'école élémentaire - rue de Tourville et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Boulevard Félix Amiot : côté pair entre les rues Bretonnière et Tourville (n° 24 à la fin) - rue Tourville : côté pair du Boulevard Félix Amiot à la rue Ingénieur Cachin (n° 28 et suivants) - rue Ingénieur Cachin : côté impair entre la rue Tourville et la rue Vauban (n° 47 à 79) - rue Vauban : côté pair entre la rue ingénieur Cachin et la rue du Val de Saire - rue du Val de Saire : côté impair entre les rues Vauban et Bretonnière (n° 121 à la fin) - rue de la Bretonnière : côté impair.

- le quatorzième bureau siègera au groupe scolaire Robert Doisneau - avenue de Paris (sans changement de site) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes :

Rue du Roule prolongée : côté impair - rue du Roule : côté impair et côté pair jusqu'au 16 - allée Marguerite - avenue de Plymouth - rue des Tanneries : côté impair - Place Jean-Jaurès : axe médian de la rue des Tanneries à l'avenue JF Millet, partie Est - quai Alexandre III : côté impair, Pont Tournant : côté Bassin (pair) - Quai de l'Entrepôt - Canal de retenue - rue du Champ de Mars : côté pair entre les rues Carnot et de l'Ermitage - rue du Trottebec : côté pair entre la rue du Champ de Mars et la rue Vintras - rue Vintras : côté pair entre la rue de l'Ermitage et la rue du Trottebec - rue du Trottebec : entre la rue Vintras et avenue Amiral Lemonnier : côté pair - avenue Amiral Lemonnier : côté impair entre la rue du Trottebec et la voie ferrée - voie ferrée : entre l'avenue Amiral Lemonnier et la rue du Maupas - rue du Maupas : côté pair entre la voie ferrée et l'avenue Etienne Lecarpentier, partie Ouest de l'axe joignant la rue du Maupas au CD 410 Cherbourg - La Glacière en passant à l'Est de la ferme de la Montagne.

- le quinzième bureau siègera à l'école maternelle Jean Jaurès - rue Robert Lecouvey et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Fleming : côté pair - rue du Bois : côté pair de la rue Fleming à l'avenue Amiral Lemonnier (n° 116 à 162) - avenue Amiral Lemonnier : côté impair entre la rue du Bois et la voie ferrée - voie ferrée : entre l'avenue Amiral Lemonnier et la rue du Maupas - rue du Maupas : côté impair entre la voie ferrée et l'avenue Etienne Lecarpentier - côté Est d'un axe allant de la rue du Maupas au CD 410 Cherbourg - La Glacière en passant à l'Est de la ferme de la Montagne.

- le seizième bureau (actuellement ex-école maternelle Batavia) sera transféré à l'I.F.S.I. [C.H.P.C. école d'infirmières] - rue du Trottebec (sans changement de périmètre) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue du Val de Saire : côté pair entre les rues du Bois et Jean Fleury (n° 46 et suivants) - rue Jean Fleury - rue du Trottebec : côté impair - avenue Amiral Lemonnier : côté pair entre les rues du Trottebec et du Bois - rue du Bois : côté pair entre l'avenue Amiral Lemonnier et la rue du Val de Saire (n° 2 à 110).

- le dix-septième bureau siègera à l'école élémentaire Amont Quentin - 104, avenue de Normandie (sans changement de site) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Chemin de l'Amont-Quentin : côté impair - Avenue de Plymouth : à partir de l'allée Marguerite - avenue de Normandie : côté pair, entre la rue de Mézières et la rue de Bourgogne - rue de Bourgogne : côté impair - rue de Provence - rue de la Roche qui Pend - rue du Roule prolongée : côté pair - rue du Roule : côté pair jusqu'à la rue des Vosges - axe allant de la rue des Vosges à l'intersection de la rue Plymouth et l'allée Marguerite.

- le vingt-cinquième bureau siègera à l'école maternelle « Les Pervenches » - rue des Flandres (actuellement dans le canton 3) sera transféré dans le canton 2, sans changement de site, et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Boulevard de l'Atlantique : côté impair - rue de l'Artois - rue de Bretagne : côté pair - rue des Bocages : côté impair - rue du Maine : côté impair - Rue de Picardie : côté pair - avenue de Normandie : côté impair - rue du Ternois - rue du Marquenterre - chemin de l'Amont-Quentin : côté pair.

CANTON : CHERBOURG-OCTEVILLE 3

- le dix-huitième bureau siègera à la mairie de la Butte - place René Cassin et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Chemin du Fort Neuf - chemin du Monturbet - limite du chemin du Hameau les Parts (non comprise) - limite de la Chasse à Bolle (non comprise) - limite de la résidence du Coteau (non comprise) - limite de la rue Victor Hugo du

n° 2 au n° 44 (non comprise) - limite de la rue Roger Salengro (non comprise) - limite de la rue Delalée (non comprise) - limite de la rue Waldeck Rousseau (non comprise) - limite de la rue Emile Combes (non comprise) - limite de la résidence Jean Moulin (non comprise) - la Jouannerie - limite du chemin de la Jouannerie (non comprise) - La Prévallerie - La Rivière "La Divette" - limite avec La Glacerie.

- le dix-neuvième bureau (actuellement « collège Ferronay ») sera transféré au gymnase de la Gamacherie - rue du 10 décembre 1948 et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Chemin du Bel Hamelin - Chemin du Fort Neuf : non compris, partie au-dessus - chemin du Monturbet : non compris, partie au-dessus - rue Edouard Branly : du chemin de la Crespière à la rue Joliot-Curie - rue Guy de Maupassant - rue Gustave Flaubert - rue Barbey d'Aurévilly - rue Joliot-Curie : entre la rue Jacques Prévert et la rue Edouard Branly : côté impair - avenue René Schmitt : côté impair - route des Fourches : côté pair.

- le vingt-troisième bureau siègera à l'école maternelle « Les Toumesols » - rue du Valois (sans changement de site) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Boulevard de l'Atlantique : intersection avenue de Normandie - ligne droite dans le prolongement de la rue de la Liberté - rue de la Liberté : côté impair - chemin vicinal - boulevard de l'Atlantique : côté pair - rue de l'Artois - rue de Bretagne - rue des Bocages : côté pair - rue du Maine - rue de Picardie : côté impair - avenue de Normandie : côté pair - rue de Bassigny - rue du Barois - rue de Champagne - avenue de Normandie : côté impair (partie comprise entre la rue de Champagne et l'avenue de Normandie).

- le vingt-quatrième bureau siègera à la Maison Pour Tous - square du Nivernais (sans changement de site) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Avenue de Normandie : côté pair (partie comprise entre le boulevard de l'Atlantique et la place de Bourgogne) - rue de l'Argonne - rue du Châtillonais - place de Bourgogne - rue de Bourgogne : côté pair - rue de Provence (non comprise) - rue de la Roche qui Pend (non comprise) - chemin rural : jusqu'à la limite territoriale de la commune de la Glacerie - chemin des Grands Ragotins (non compris) - rue Jack Meslin (non compris) - boulevard de l'Atlantique (non compris).

- le vingt-sixième bureau siègera au Foyer « Jacques Prévert » - rue Jacques Prévert et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur du nouveau périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Roger Salengro : depuis l'intersection de la rue Delalée jusqu'à la rue Victor Hugo - rue Victor Hugo : partie comprise entre le carrefour Salengro/Barbusse et la Chasse à Bolle - résidence le Coteau - chasse à Bolle - chemin du Hameau les Parts - rue Aristide Briand - chemin des Buissons - rue Jacques Prévert : partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Joliot Curie - rue Joliot-Curie : entre la rue Jacques Prévert et la rue Roger Salengro, côté impair - rue Roger Salengro : entre la rue Joliot-Curie et la rue Delalée, côté pair - rue Delalée : côté pair - rue Waldeck Rousseau : côté impair - rue Ernest Renan : côté pair - boulevard de l'Atlantique jusqu'à l'intersection rue Jack Meslin - rue Jack Meslin jusqu'à intersection rue Combes - rue Combes - rue Waldeck Rousseau : intersection rue Delalée - passage Pezet.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « Hôtel de Ville Grand Salon ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites, également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi CHERBOURG-OCTEVILLE comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le redécoupage des cantons ayant conduit à de nombreuses modifications des périmètres des bureaux de vote, la commune de CHERBOURG-OCTEVILLE est autorisée à procéder à une refonte de ses listes électorales en 2015.

Cette opération consiste à établir une nouvelle liste électorale en reclassant les électeurs par ordre alphabétique avec l'attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre.

Art. 8 : Une nouvelle carte électorale sera distribuée à l'ensemble des électeurs.

Art. 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, seize bureaux de vote ainsi répartis : - le premier bureau siègera à l'Hôtel de Ville - place Hippolyte Mars et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue de Beuzeville, rue Bigard, impasse Bigard, rue Anatole France, rue Gambette, rue des 3 Hangars, rue Jean-François Millet, 2 à 118 rue de la Paix, 105 à 153 rue de la Paix, rue du Docteur Roux, avenue de Tourville, rue Albert 1er, 27 à 9999 rue Paul Bert, 32 à 9998 rue Paul Bert, rue Lavoisier, rue Hamelin, rue Vauban, résidence Vauban, avenue du 11 novembre, avenue du 8 mai et place Hippolyte Mars.

- le deuxième bureau siègera à l'Hôtel de Ville - place Hippolyte Mars et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Jeanne d'Arc, 1 à 25 rue Paul Bert, 2 à 30 rue Paul Bert, résidence du Centre, rue Dabosville, rue Alphonse Daudet, rue Léon Jouhaux, rue Général Leclerc, rue Hervé Mangon, rue André Le Notre, 1 à 95 rue de la Paix, résidence du Parc, rue de la République, rue Roger Salengro, résidence du Stade, rue Mathieu, 77 à 99 rue Amiral Courbet, 94 à 110 rue Amiral Courbet, 75 à 9999 rue Carnot, 88 à 9998 rue Carnot, résidence Carnot, 1 à 35 rue des Couples, rue des Résistants et groupe scolaire Jean Goubert, résidence Mansart.

- le troisième bureau siègera à l'Hôtel de Ville - place Hippolyte Mars et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Branly, rue Charcot, résidence Charcot, avenue de Chevreuil, rue W. Churchill, résidence La Cotentine, rue Victor Hugo, rue Docteur Laennec, rue des Maçons, rue Alfred de Musset, rue Pasteur, résidence Henri Ribière, rue Henri Ribière, rue de Verdun, 1 à 69 rue Félix Faure, 2 à 82 rue Félix Faure et rue Charles Gounod.

- le quatrième bureau siègera dans les locaux du service Jeunesse et Sports - rue des Résistants et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Salvador Allende, rue Louis Blanc, impasse Les Costils, rue du Val de la Crépière, rue Max Dormoy, impasse des 3 échelles, allée Benoît Frachon, rue Benoît Frachon, square Benoît Frachon, allée Jean Lebas, rue Jean Lebas, rue César Lecrès, rue Georges Mandel, impasse Le Pré du Milieu, impasse Petit Pré de la Pente, impasse de la Pente, rue René Schmitt, rue Paul Vastel, résidence du Val l'Abbé, rue du Val l'Abbé.

- le cinquième bureau siègera dans les locaux du service Jeunesse et Sports - rue des Résistants et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue du Clos Bihel, rue Aristide Briand, rue du Rond Buisson, Le Clos de Devant, LP rue Paul Doumer, rue Paul Doumer, 71 à 9999 rue Félix Faure, 84 à 9998 rue Félix Faure, allée Félix Faure, rue des Hauts du Fay, hameau du Fay, rue des Giberges, La Granchette, Grimesnil, Le Clos Hébert, rue John Kennedy, Les Margannes, rue du Tôt Neuf, allée du Tôt Neuf, hameau du Pilon, rue du Docteur Schweitzer, Les Grands Vagands, Les Varendes, rue Viviani, rue de la Petite Vaujouenne, résidence du Printemps, rue de Belgique, rue de la Cité, impasse Belleville et 1 à 9999 rue du Vieux Tôt (côté impair), chemin du Val l'Abbé et le Vieux Val l'Abbé.

- le sixième bureau siègera au centre social « Le Totem » - rue des Hauts Varengs et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Jules Adler, rue du Clos des Avoines, rue des Bruyères, rue Félix Buhot, rue Pierre Campain, rue Cotis Capel, rue des Chardons, rue Emile Dorrée, rue Dubost, rue Gilles de Gouberville, rue des Herches, rue des Iris, rue Louise Michel, rue de l'Orge, rue W-D Pouget, rue Pierre Renaudet, rue du Seigle, 2 à 9998 rue du Vieux Tôt (côté pair) et rue du Bel Tôt, rue de la Petite Corbeille, rue des Hauts Varengs et rue de la Vallée Dubost.

- le septième bureau siègera au centre social « Le Totem » - rue des Hauts Varengs et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : 132 à 172 rue Arago, 135 à 163 rue Arago, place des Azalées, avenue Léon Blum, impasse de la Bonde, rue du Colza, rue du Coteau, rue des Genêts, rue Guerry, place du Clos des Herches, rue de la Lavande, rue Pierre Loti, rue du Sarrasin, 1 à 17 rue de la Vallée, 2 à 14 rue de la Vallée.

- le huitième bureau siègera au centre social « Le Totem » - rue des Hauts Varengs et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Honoré de Balzac, 101 à 139 rue Amiral Courbet, 112 à 152 rue Amiral Courbet, rue Alexandre Dumas, square Alexandre Dumas, rue Gustave Flaubert, rue Lamartine, rue du Clos Noël, rue des Longues Pierres, chemin du Rideret, rue Boël Rideret, rue du Rideret, rue Jean-Jacques Rousseau, rue George Sand, rue Paul Verlaine, rue Alfred de Vigny, rue Emile Zola et avenue Danton.

- le neuvième bureau siègera à l'école primaire François Mitterrand - 26 rue des Couplets et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Allumettes, 81 à 133 rue Arago, 82 à 130 rue Arago, résidence Amiral Le Bigot, rue des Brèches, résidence de la Bretonnière, 2 à 9998 rue des Couplets, 37 à 9999 rue des Couplets, passage des Couplets, résidence des Couplets, Fort des Couplets, rue du Clos Drouot, résidence des Goths, rue de la Hurque, place du Hêtre et chemin de la Redoute.

- le dixième bureau siègera à l'école primaire François Mitterrand - 26 rue des Couplets et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Ampère, rue Ste-Anne, 1 à 79 rue Arago, 2 à 80 rue Arago, rue de la Baie, rue Bonnissent, rue Colbert, impasse Compère, rue Diderot, rue des Flots, rue du Fort, rue de l'Herberaie, rue de la Houguerue Jean Macé, groupe scolaire Jean Macé, 171 à 9999 rue de la Paix, 182 à 9998 rue de la Paix, rue parmentier, rue Camille Pelletan, rue de la Rade, rue de la Saline, boulevard de la Saline, rue Henri Sellier, rue de la Valette, 55 à 79 rue Ledentu et 65 à 72 rue Ledentu.

- le onzième bureau siègera à l'école maternelle des Avoynes - rue Amiral Courbet et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Jean Bart, rue Baubigny, rue Bourgeois, hameau Bourgeois, 1 à 73 rue Carnot, 2 à 86 rue Carnot, rue Cherbonnier, 1 à 75, rue Amiral Courbet, 2 à 92 rue Amiral Courbet, rue Hamel, impasse Laurent, 1 à 53 rue Ledentu, 2 à 52 rue Ledentu, rue Maillard, rue Mignot, 120 à 180 rue de la Paix, 155 à 169 rue de la Paix, camping de la Saline et résidence de la Saline, impasse Jean Macé, rue du Clos de l'Est et chemin des Couplets.

- le douzième bureau siègera à l'Espace social Le Puzzle - rue Jean Moulin et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Avenue de Bellefonds, rue Louis Blériot, résidence de la Bonde, rue Hélène Boucher, avenue de Brécourt, avenue de Capel, rue Jacques Cartier, passage Françoise Dolto, rue Amiral Duquesne, rue Saint-Exupéry, rue Surcouf et rue Dumont d'Urville.

- le treizième bureau siègera à l'Espace social Le Puzzle - rue Jean Moulin et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Parc marine avenue Jacques Prévert, groupe scolaire Bocher, village de Brécourt, résidence Brécourt, rue René Lecanu, 1 à 157 avenue Jacques Prévert, 2 à 160 avenue Jacques Prévert, rue de la Palière aux Renards, résidence Lecanu, résidence Lecanu IV et rue Jean Moulin.

- le quatorzième bureau siègera à la mairie annexe d'Hainneville - rue Albert Mahieu et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Barbey d'Aurévilly, rue Barthélémy, chasse des Bates, Bénécère, chemin de la Bihardoise, la Bihardoise, parc de Brécourt, Les Buissons, rue des Champs, Le Moulin de la Chaussée, La Croix du Cocard, groupe scolaire Duruy, rue de l'Egalité, L'Etang, rue Jules Ferry, rue du Granché, 53 à 9999 rue des Haizes, 56 à 9998 rue des Haizes, place Jean Jaurès, rue du Clos Saint-Jean, La Judée, place du 24 juin, rue Léo Lagrange, rue Albert Mahieu, Le Manoir, Les Noires Mares, chemin de la Plaine Mesline, rue du Clos des Monts, rue Jean Nicolle, La Fontaine Orange, Les Fermes du Parc, Le Planchon, rue du Presbytère, rue Ernest Renant, allée des Ruettes, rue des Ruettes, La Trainsellerie, Chasse Trépin, rue Edouard Vaillant, 16 à 9998 rue de la Vallée et 19 à 9999 rue de la Vallée, rue de la Mare et rue des Clos du Sud.

- le quinzième bureau siègera à la Maison des associations Charles Davoury - rue Ferdinand Buisson et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Vincent Auriol, avenue de Bénécère, Le Mont Brûlant, 20 à 9998 rue Ferdinand Buisson, 35 à 9999 rue Ferdinand Buisson, rue Marcel Carné, rue Georges Clémenceau, rue des Ecoles, rue Eisenhower, allée Eisenhower, groupe scolaire Jules Ferry, rue des Guelles, 1 à 51 rue des Haizes, 2 à 54 rue des Haizes, rue de la Houlegatte, chemin de la Houlegatte, résidence Lecanu III, hameau Langlois, rue Yves Montand, 159 à 9999 avenue Prévert, 162 à 9998 avenue Prévert, rue Docteur Schaffner, rue Albert Thomas et rue Alexandre Trauner, rue des Terres d'Avril, rue des Petits Clos, rue de la Garenne, rue de la Lande, rue des Montagnes, rue des Hautes Terres, rue des Grandes Vallées et Chemin Rural n° 11.

- le seizième bureau siègera à la Maison des associations Charles Davoury - rue Ferdinand Buisson et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Georges Brassens, allée Jacques Brel, rue Jacques Brel, 1 à 27 rue Ferdinand Buisson, 2 à 18 rue Ferdinand Buisson, rue des Claires, allée J-B. Clément, rue J-B Clément, rue Pierre Curie, rue de la Digue, rue des Embruns, passage Fleury, rue Général de Gaulle, rue de la Belle Jardinière, rue de la Mer, rue de l'Orée, rue Jean Perrin, rue de l'Abbé Pierre, rue du Petit Port, rue des Prés, rue du Rivage, rue Marcel Sembat et rue Lech Walesa, rue du Hameau de la Mer, allée des Ruets, allée des Sablons.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « Hôtel de Ville ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi Equeurdreville-Hainneville comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à QUERQUEVILLE

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à QUERQUEVILLE susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de QUERQUEVILLE, quatre bureaux de vote ainsi répartis :

- le premier bureau siègera à l'hôtel de ville - 1 avenue de Couville et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Acacias, avenue d'Allmendingen (n° 3 à 9 - côté impair), avenue d'Allmendingen (n° 102 à 108 - côté pair), rue André Ampère, allée Nicolas Appert, rue de l'Avant-Cour, rue du Val Avril, chemin de la Bascule, rue du Bigard, allée du Bigard, rue Louis Braille, rue du Breton, allée du Bas Champ, rue des Chamilles, rue des Châtaigniers (n° 0 à 42bis), rue des Châtaigniers (n° 43 à 9999), rue de la Chenaie, rue des Claires, rue de la Coquerie, avenue de Couville, rue Joseph Cugnot, allée Danton, avenue de l'Epiney (n° 0 à 11 - côté impair), avenue de l'Epiney (n° 0 à 4 - côté pair), rue des Frênes, rue des Gains, chemin du Hamelet, allée Marie Harel, rue des Hêtres, chemin de la Houlegatte, rue Général Leclerc, rue du Lucas, allée Louis Lumière, rue des Mesliers, rue des Ormeaux, allée Denis Papin, rue du Grand Quesnay, chemin du Petit Quesnay, passage du Grand Quesnay, rue du Rochamp et place Robert Schuman.

- le deuxième bureau siègera à l'école des Courlis - 8 rue des Courlis et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Allée des Aigrettes, place des Albatros, rue du Grand Clos, allée des Cormorans, rue des Courlis, allée des Courlis, avenue de Dixmude, avenue de l'Epiney (n° 4 à 80 - côté pair), avenue de l'Epiney (n° 11 à 125 - côté impair), rue du Fort, rue René Fouquet, rue des Francs, rue Roger Glinel, allée des Goélands, boulevard de la Hague (n° 0 à 18 - côté pair), rue des Haies, rue Lemagnen, allée des Macareux, rue des Mouettes, rue de la Plage, rue du Port, rue des Prés, rue de la Rocambole, rue de la Roselière, rue Vieille Rue, allée des Sarcelles et allée des Cols Verts.

- le troisième bureau siègera à l'école des Fauvettes - 5bis rue Roger Glinel et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Des Ajoncs, rue d'Amfreville, rue des Bruyères, rue Pierre Cardron, allée du Carré, rue de l'Epine Due, allée des Eclettes, rue de l'Eglise, allée des Embruns, résidence du Mont Faucon, allée des Floris, allée des Galets, place Général de Gaulle, rue des Genêts, rue Pierre Guéroult, boulevard de la Hague, (n° 0 à 17 - côté impair), boulevard de la Hague, (n° 18 à 24 - côté pair), rue des Hortensias, passage des Iris, rue des Jonquilles, rue du Grand Large, rue de la Marche, allée du Clos Motil, allée du Pilate, rue du

Presbytère, allée des Razbans, chemin du Clos de la Roche, allée des Rochers, chemin du Rossol, allée de la Vigie, rue des Vignières et rue de l'Épine Vinette.

- le quatrième bureau siègera à la salle de l'Acre - allée de l'Acre/avenue d'Allmendingen et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Allée de l'Acre, avenue d'Allmendingen (n° 0 à 3 - côté impair), avenue d'Allmendingen (n° 0 à 102 - côté pair), allée des Aubépines, place Barbey d'Aurévilly, allée de la Bihée de Bas, allée des Berbéris, rue des Longs Bois, allée de la Brèche, allée des Carrières, chemin de la Cavée, rue des Châtaigniers, allée des Chèvrefeuilles, rue des Trois Cornières, allée des Cypres, allée Emile Dorée, allée des Faudés, rue des Trois Fontaines, allée des Fuchsias, allée des Fusains, allée des Glycines, allée de la Bihée de Haut, chemin des Moulins à Huile, allée des Jasmins, allée des Lauriers, rue Messent, allée Messent, place Jean-François Millet, rue du Mont, rue des Mourets, allée des Pommiers, allée du Roc, allée de la Source, allée des Thuys, rue du Touraillon, rue de la Tourde et rue du Tourne-Pierre.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « mairie de QUERQUEVILLE ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi QUERQUEVILLE comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-LO

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-LO susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de SAINT-LO, quinze bureaux de vote ainsi répartis :

- le premier bureau siègera à l'Hôtel de Ville et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des 80ème et 136ème Territorial (côté pair), rue à la Paille, rue Alfred Dussaux, rue de Baltimore (b1), rue de Beaucoudray, rue Bechevel, rue du Belle, rue Bellevue (côté impair), rue Carnot, place du Champ de Mars (n° 1), rue de la Chancellerie, rue du Château, allée de la Chennière, rue Corne de Cerf, rue des Courtils, (côté pair jusqu'au n° 10 inclus), rue Croix au Capel, rue Dame Denise, impasse Docteur Leturc, rue Docteur Leturc (pair), rue du Don Suisse, rue Elisabeth de Surville (sf 74), rue des Fosses, place Général de Gaulle, rue de la Harpe, rue Haute Rue, rue Havin, impasse Havin, rue Henri Amiard, rue de la Herbaudière, rue des Images, rue de l'Irlande, rue Jean Dubois (côté impair), rue Jules Guilbert, rue de la Laitière Normande, rue Maréchal Leclerc (côté impair jusqu'au n° 21 inclus), rue Maréchal Leclerc (côté pair jusqu'au n° 36 inclus), rue des Maréchaux, rue des Menuyères, passage Michel Brodon, rue Michel Brodon (jusqu'au n° 23 inclus), rue Monseigneur de Chivre, rue du Neufbourg (côté impair jusqu'au n° 17 inclus), rue du Neufbourg (côté pair jusqu'au n° 22 inclus), place du Onze Novembre, rue du Pain de Seigle, Parvis Notre Dame, rue de la Peufre, rue Porte au Lait, rue de la Poterie, place de la Préfecture, rue des Prés, promenade des Perelles, passage Queuille-Chopin, rue St-Thomas, impasse St-Thomas, square de l'Hôtel de Ville, square Fernand Lechanteur, square Geoffroy Herbert, passage Torteron, rue Torteron, rue Valvidemesle, venelle des Courtils (côté pair), venelle du Belle, avenue de Verdun (côté pair jusqu'au n° 196 inclus), avenue de Verdun (côté impair jusqu'au n° 195 inclus), rue de Villedieu (côté impair jusqu'au n° 11 inclus).

- le deuxième bureau siègera à la salle de jeux de l'école maternelle des PALLIERS et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Amiral Alphonse Vautier, rue Amiral de Tourville, rue Belle-Croix, rue des Boujoineurs, rue de la Cabale (côté impair), rue Capitaine de Vaisseau Lamarche, rue de Carentan, rue de la Demi-Lune, boulevard de la Dollée (côté pair), boulevard de la Dollée (côté impair jusqu'au n° 687 inclus), rue de l'Eglise (n° 1-3-5 - côté impair), rue Jean Eudes, rue Léon Déries, rue du Lieutenant Edward Bras, rue des Noyers, rue de l'Ombrée (côté impair), place des Palliers, rue des Palliers, rue des Pénitents (côté pair), rue de Perth, rue des Petits Noyers, rue Pierre Lebreuilly, rue Porte au Four, rue du Pot d'Airain, rue de la Poterne, rue du Pré de Bas, rue du Pré l'Évêque, rue St-Georges (côté impair), rue Valvire, venelle Foucard, venelle St-Pierre, avenue de Verdun (côté impair à compter du n° 197 inclus), rue Vieille rue Valvire.

- le troisième bureau siègera à l'école Jules FERRY et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des 29ème et 35ème division, rue de la Barque, chemin du Bois, place du Champ de Mars (sauf n° 1), rue des Courtils (côté impair), rue des Courtils (côté pair à compter du n° 12 inclus), rue Docteur Leturc (côté impair), rue Général Dagobert, rue Général Gerhardt, chemin de la Goubédière, rue d'Isigny, rue des Lavandes, lieudit « Le Moulin Bérot », lieudit « Le Moulin l'Abbé », rue Le Verrier, rue de la Libération, rue Maréchal de Lattre de Tassigny (du n° 2 jusqu'au n° 28 inclus), rue Maréchal Juin (côté pair jusqu'au n° 498 inclus), rue Maréchal Juin (côté impair jusqu'au n° 541 inclus), rue Maréchal Leclerc (côté impair à compter du n° 23 inclus), rue Maréchal Leclerc (côté pair à compter du n° 38 inclus), rue Mesnilcroc, rue des Mimosas, rue du Mouton, rue du Neufbourg (côté impair à compter du n° 19 inclus), rue du Neufbourg (côté pair à compter du n° 24 inclus), rue Paul Lecacheux, rue de la Petite Suisse, rue du Rossignol, place Ste-Croix, allée Traversière, venelle au Brun, venelle du Point du Jour, avenue de Verdun (côté pair à compter du n° 198 inclus), rue du Vieux Haras.

- le quatrième bureau siègera à la salle municipale du BOULOIR et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des 80ème et 136ème Territorial (côté impair), rue à l'Orfèvre, rue Abbé Frémy, rue des Abreuvoirs, rue Adjudant Général Nicolas Houël (côté pair), rue Adjudant Général Nicolas Houël (côté impair à compter du n° 37 inclus), impasse Adjudant Général Nicolas Houël, rue des Amis de l'Homme, passage Anne Franck, rue au Coq, rue aux Alizots, rue aux Manoirs, place Barbey d'Aurévilly, rue du Bois Ardent (côté impair à compter du n° 327 inclus), rue du Bois Ardent (côté pair), rue du Bouloir, rue du Burel, chemin du Burel, rue de la Crapaudière, allée Denisette, rue Docteur Leclerc, rue Emile Enault, impasse Emile Enault, rue de la Féronnière (côté impair à compter du n° 349 inclus), allée Fleurye, rue Fontaine Venise, rue Froide, rue Général Lemarois (côté impair), rue de Grimouville (côté impair), allée du Hameau, rue Jean Dubois (côté pair), place Le Duc, rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 100 à 138 - côté pair), rue de la Marne, rue Michel Brodon (à compter du n° 24 inclus), rue de la Poitevinière, rue de la Source, rue Toustain de Billy, rue du Valjoie, rue du Vallon.

- le cinquième bureau siègera à l'école de l'YSER et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue à l'Oïsel, rue d'Aalen, rue Alexandre Blanchet, place André Desnouettes, rue André Dupont, rue des Ardoisières, rue Auguste Lefrançois, rue de Baltimore, Bons Sauveur - rue Elisabeth de Surville, rue du Buot, cité Falourdel, clos de la Guérande, rue Croix Canuet, rue du Docteur Marcel Rougean, rue de la Dorette, rue Dunant (côté impair), rue Dunant - hôpital mémorial (n° 715), rue Elisabeth de Surville (BS) n° 74, rue Falourdel, rue François le Jolis de Gouerie, rue de la Gouerie, rue Houssin-Dumanoir, rue Jacques Datin, place Joseph Guisle, lieudit « La Gouerie », lieudit « La Seigneurie », lieudit « Le Petit Candol », lieudit « Le Pont Candol », rue Léon Dufour, rue de la Licorne, rue Louis Arretche, rue Luc Dietrich, rue Mohamed Laghoug, rue Paul Delouvrier, rue du Petit Candol, rue Pierre Campain, rue des Pigas, promenade aux Fèves, rue Samuel Beckett, rue de la Seigneurie, venelle aux Ours, chemins du Vieux Candol, rue de Villedieu (côté impair à compter du n° 13 inclus), route de Villedieu, rue Yves-Marie Froidevaux.

- le sixième bureau siègera au complexe sportif du BOIS ARDENT et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes :

Rue Abbé Marcel Lelégard, lieudit Candol, rue Cavelier de la Salle (jusqu'au n° 29 inclus), centre Xavier Antoine, rue de Christchurch (côté impair jusqu'au n° 155 inclus), rue de Christchurch (côté pair jusqu'au n° 138 inclus), rue Christian Dior, rue Corot, rue de Cotbois, chemin de la Crette, place Désiré Parfourou, rue de l'Exode (à compter du n° 786 inclus), rue de la Fontaine, rue Géricault, rue du Grand Jardin, rue Guy Moquet, rue de la Haute Folie, place Henri Chardon, chemin Hôtel Vannier, chemin du Hutrel, rue du Jardin aux Chevaux, rue Jean de Brebeuf, impasse Jean-François Millet, rue Jules Dumont d'Urville, lieudit « L'Hôtel Hébert », lieudit « L'Hôtel Vannier », lieudit « La Bellourie », lieudit « La Calotte », lieudit « La Canée », lieudit « La Cantepie », lieudit « La Carrière à Ardoise », lieudit « La Grande Gourie », lieudit « La Haute Folie », lieudit « La Jardinière de Bas », lieudit « La Jardinière de Haut », lieudit « La Métairie », lieudit « La Nouvelle Canée », lieudit « Le Bois Ardent », lieudit « Le Burillon », lieudit « Le Clos St-Gilles », lieudit « Le Hamel », lieudit « Le Haut Candol », lieudit « Le Hutrel », lieudit « Le Monchais », lieudit « Le

Moulin des Rondelles », lieudit « Le Pont Candol », lieudit « Le Vallon », place Legout, lieudit « Les Cinq Chemins », lieudit « Lignerolles », chemin de Lignerolles, rue Louise Michel (côté pair à compter du n° 830 inclus), rue Marcel Menant, rue Marin Marie, rue Maurice Marland, rue de la Métairie, rue Monseigneur Jacqueline, lieudit « Périers », impasse du Pré Lanon, rue Roger Ferdinand, rue Zacharie Cousinet.

- le septième bureau siègera au groupe scolaire SAINTE-CROIX et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Aulnes, rue des Azalées, rue des Camélias, rue Capitaine Alfred Dreyfus, impasse de la Chapelle, rue Charles de Freycinet, rue des Clématites, chemin des Costils de Martinville, impasse du Domaine, impasse des Framboisiers, rue des Fusains, rue de la Grange, route d'Isigny, lieudit « L'Hôtel Cauvin », lieudit « La Butte », lieudit « La Capelle », lieudit « La Chevalerie », lieudit « La Coudrée », lieudit « La Fresnelière », lieudit « La Hervurie », lieudit « La Heuperie », lieudit « La Maçonnerie », lieudit « La Madeleine », lieudit « La Monnaie », lieudit « La Petite Chevalerie », lieudit « La Planche du Bois », lieudit « La Raoulerie », lieudit « La Soudetterie », lieudit « La Trapinière », lieudit « Launay », lieudit « Le Bas Hamel », lieudit « Le Cauchais », lieudit « Le Clos Vignot », lieudit « Le Grand Clos », lieudit « Le Hameau Adam », lieudit « Le Hameau Boivin », lieudit « Le Haut Hamel », lieudit « Le Moulin du Bois », lieudit « Le Pissot de Haut », lieudit « Le Reduchêne », lieudit « Le Relais », rue Léon Jouhaux, lieudit « Les Boteaux », lieudit « Les Monceaux », lieudit « Les Monts Cosnard », lieudit « Les Pénitents », lieudit « Les Ronchettes », rue Luciano Pavarotti, rue de la Maison Blanche, rue de Martinville, lieudit « Martinville », rue des Monts, rue des Noisetiers, avenue de Paris (côté pair à compter du n° 778 inclus), avenue de Paris (côté impair à compter du n° 593 inclus), chemin des Pénitents au Reduchêne, chemin de la Pierie, lieudit « Pierrefitte », rue de la Planche du Bois, rue René Lebrun, rue des Ronchettes (du n° 99 au n° 350), rue de la Roche, rue des Saules, rue des Troènes.

- le huitième bureau siègera à la salle SCHWEITZER et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Boulevard des Acacias, rue des Amazones, impasse des Berberis, rue des Bouleaux, rue des Cavaliers, rue des Chèvrefeuilles, cité des Carrières, boulevard des Combattants, rue Docteur Alibert, impasse Docteur Schweitzer, rue des Ecuyers, impasse de l'Eperon, rue Général Koëning, rue des Glycines, rue de la Goubedière, rue des Hortensias, lieudit « La Goudebière », rue de la Madeleine, rue Maréchal Juin (côté impair à compter du n° 543 inclus), rue Maréchal Juin (côté pair à compter du n° 500 inclus), avenue de Paris (côté impair jusqu'au n° 591 inclus), avenue de Paris (côté pair jusqu'au n° 776 inclus), avenue des Platanes (côté impair).

- le neuvième bureau siègera au lycée COROT et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Adjudant Général Nicolas Houël (côté impair jusqu'au n° 35 inclus), rue Aristide Briand, rue au Bois Marcel, impasse au Bois Marcel, rue Bellevue (côté pair), rue du Bois Ardent (côté impair jusqu'au n° 325 inclus), rue Cavalier de la Salle (à compter du n° 30 inclus), rue de l'Exode (jusqu'au n° 785 inclus), rue de la Ferronnière (côté impair jusqu'au n° 347 inclus), rue de la Féronnière (côté pair), rue Gambe de Loup, rue Général Lemarois (côté pair), rue de Grimouville (côté pair), impasse du Guet, rue de l'Imagerie, rue Jacques Cartier, lieudit « La Féronnière », boulevard du Midi (côté pair jusqu'au n° 56 inclus), place Miguel Angel Blanco, rue Paul Héroult, rue Père Marquette, allée Raoul Follereau, rue Robert Schuman, rue St-Ghislain, rue Samuel Champlain, route de Tessy, rue de Tessy, rue de Tessy (gendarmerie), rue de la Varroquière.

- le dixième bureau siègera au groupe scolaire René GENDRIN et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Acres, rue Ambroise Croizat, rue de la Cabale (côté pair), rue Charles Drucbert, rue du Chêne Dancel, rue des Clos, rue du Clostin, rue des Costils, boulevard de la Dollée (côté impair à compter du n° 689 inclus), rue de l'Eglise (sf 1-3-5), rue des Epinetes, rue Gandhi, rue Jean Follain, rue John Kennedy, lieudit « La Roquette », lieudit « Le Gros Chêne », montée du Bois André, rue de l'Ombree (côté pair), rue des Pénitents (côté impair), rue des Plants, rue du Pré de Haut, rue René Gendrin, rue Robert Kennedy, rue de la Roquette, allée de la Roquette, impasse de la Roquette, rue St-Georges (côté pair), impasse des Sapins Verts, rue Vieille Rue.

- le onzième bureau siègera à l'école CALMETTE et GUERIN et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Alfred de Musset, rue Alphonse de Lamartine, rue André Groult, rue Bir-Hakeim, rue des Charmes, rue des Charmilles, rue de Dunkerque, rue des Frênes, rue du Huit Mai, rue Jean Moulin, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 100 à 138 - côté pair), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 103 à 137 - côté impair), avenue des Platanes (côté pair), rue des Sophoras, rue des Sorbiers, square Victor Hugo, avenue des Tilleuls, place Voltaire.

- le douzième bureau siègera au groupe scolaire de l'AURORE et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Alouettes, impasse des Bergeronnettes, rue des Bouvreuils, impasse des Canaris, rue des Chardonnerets, rue des Colombes, impasse des Cormorans, chemin de l'Enfer, impasse de l'Etang, impasse des Faisans, impasse du Fruitier, impasse des Geais, impasse des Goelands, rue des Hirondelles, lieudit « La Nouvelle Calot », lieudit « Le Poirier du Milieu », impasse des Linottes, impasse des Loriots, impasse des Moineaux, impasse des Mouettes, impasse de la Petite Croix, impasse du Pigeonnier, impasse des Piverts, impasse des Roitelets, rue des Ronchettes (du n° 29 au n° 221), rue du Soleil Levant, avenue des Sycomores, rue de la Trapinière.

- le treizième bureau siègera à l'école Jules VERNE et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Aubépines, avenue des Cerisiers, rue des Cigognes, rue des Cytises, rue des Fauvettes, rue des Genêts, impasse des Grives, avenue des Hêtres, rue des Jasmins, rue des Lauriers, rue des Lilas, impasse des Mésanges, impasse des Pinsons, rue des Pruniers, rue des Rouges-Gorges, rue des Tamaris.

- le quatorzième bureau siègera à l'école de l'YSER et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Alsace-Lorraine, rue d'Anjou, rue du Bourg-Buisson, rue de Bourgogne, rue de Bretagne, avenue de Briovère, rue des Cabines, route de Candol, rue Cardinal du Perron, chemins des Carrières, rue du Clos Bourgeois, passage du Creuset, rue du Creuset, rue Dunant (côté pair), rue de la Falaise, rue François 1er, rue Guillaume Michel, rue Jean Boucard, quai Joseph Leclerc-Hardy, lieudit « La Poulinière », lieudit « Le Bosdel », lieudit « Le Pont Candol », lieudit « Le Valençon », rue de la Liberté, rue du Maine, rue Philippe d'Aigneaux, rue du Poitou, chemin de la Poulinière, promenade des Alluvions, promenade des Ports, rue de Provence, rue des Rocmousses, rue de Touraine, chemin de la Vaucelle, rue de Villedieu (côté pair), rue de l'Yser.

- le quinzième bureau siègera à la salle municipale du BOULOIR et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Alexis de Tocqueville, rue Ambroise Paré, rue Antoine Lavoisier, rue du Bérot, chemin du Bois Jugan, ferme du Bois Jugan, impasse de la Charterie, chemin de la Chesnaie, rue de Christchurch (côté impair à compter du n° 157 inclus), rue de Christchurch (côté pair à compter du n° 140 inclus), rue du Clos Martin, rue Eugène Louis Boudin, rue Fernand Léger, route de Fumichon, lieudit « Fumichon », rue Gustave Flaubert, rue Guy de Maupassant, rue des Hauts Vents, rue Henri Claudel, rue Jacques Monod, rue Jacques Prévert, rue Jules Vallès, lieudit « La Heutière », lieudit « La Monterie », lieudit « La Tiquerie », lieudit « Le Hamel Aubré », lieudit « Le Mazurage », lieudit « Le Pissot », lieudit « Le Pissot de Bas », lieudit « Le Poirier », lieudit « Le Poirier de Bas », lieudit « Le Poirier de Haut », rue Léopold Sedar Senghor, lieudit « Les Hauts Vents », lieudit « Les Monts », lieudit « Les Pallières », lieudit « Les Ruinières », rue Louise Michel (côté impair), rue Louise Michel (côté pair jusqu'au n° 828 inclus), rue Maurice Denis, boulevard du Midi (côté impair), boulevard du Midi (côté pair à compter du n° 58 inclus), route des Monts de la Heutière, rue Pierre Aguiton, rue Pierre Brette, allée de la Pillerie, impasse du Poirier, rue du Poirier de Bas, rue René Laennec, rue Robert Maudouit dit Wit, rue des Six Enfants, rue des Tanguais, rue de la Tiquerie, rue de Torigni, impasse de la Verte impasse, rue Yvonne Guégan.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « Hôtel de Ville ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi Saint-Lô comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-AMAND

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à SAINT-AMAND susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de SAINT-AMAND, trois bureaux de vote ainsi répartis :

- le premier bureau siègera à la mairie de ST-AMAND et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue de la Mairie, Les Camélias, La Croix au Coq, Les Hortensias, Le Clos des Lilas, Le Bonfossé, rue Robert Le Bis, route de Caen, rue des Prunus, place de l'Eglise, rue de la Cavée, Les Jardins de la Cavée, lotissement « La Cavée » route de St-Jean, Les Valettes, rue du Stade, La Roseraie, La Madeleine, La Crière, La Vallée, Le Trou Gaillard, rue des Aubépines, Les Mimosas, route de Saint-Lô, La Gare, rue du Val, L'Abattoir, rue des Ecoles, Les Champs, La Guinguette, La Campagne, La Pommeraie, La Coudraie, La Coudraie Basse, La Détourbe, La Bardelière, La Tabardière, La Commune, La Ducrie, La Masse, La Petivinière, La Retroussette, Le Buisson, Le Hameau Bertheaume, Le Sapin, Les Coins, Les Rouges Terres, Les Tacqueries, La Batardière, La Poterie, Les Mazures, L'Epannerie, La Pierre, Le Malais.

- le deuxième bureau siègera à la mairie annexe de ST-SYMPHORIEN-les-BUTTES (commune de St-Amand) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Le Bois, La rivière, Le Perroquet, Le Grand Malhouet, Le Petit Malhouet, La Jardinerie, Les Vignots, Le Lot, La Lipaudière, Les Houlettes, Les Fresnes, Le Vieux Torigni, La Trouetterie, Les Hauts Vents, La Crête du Faux, La Malazar, Le Buret, Bazire, Les Houx, La Chesnaie.

- le troisième bureau siègera à la mairie annexe de LA CHAPELLE-du-FEST (commune de St-Amand) et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Le Mesnil Corbet, La Fromagerie, Le Vieux Calais, La Hardaignière, Les Trois Cheminets, Les Bruyères, Le Fourchet, Méry, Les Pézerils, Les Branches, Haute Chèvre, Balençon, Le Rocher, La Chatonnière, Le Coudray.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « mairie de Saint-Amand ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi SAINT-AMAND comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif à l'implantation des bureaux de vote à TOURLAVILLE

Art. 1 : Les dispositions des articles suivants seront valables pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er mars 2015.

Art. 2 : Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'implantation des bureaux de vote à TOURLAVILLE susvisés sont abrogés.

Art. 3 : Il est institué, dans la commune de TOURLAVILLE, treize bureaux de vote ainsi répartis :

- le premier bureau siègera à la mairie - 109 avenue des Prairies et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Adrien Girettes, rue des Artisans, rue des Asters, rue des Bocages, rue des Camélias, cité Notre Chaumière, rue des Cités, impasse des Coccinelles, rue des Colchiques, cité Mon Désir, résidence Edelweiss, foyer-résidence « La Noë », rue du Grand Pré, rue des Hannetons, rue des Iris, rue Jean Lebas, rue Léo Lagrange, rue de la Chasse aux Loups, rue des Lucioles, rue des Métiers, chemin de la Noë, hameau Pottier, avenue des Prairies (de la rue Gambetta à la rue du Moulin Guibert), rue George Sand, rue des Tulipes, rue Paul Verlaine, rue Jean Zay et « Le Clos Robin ».

- le deuxième bureau siègera à l'école Emile Zola - 116, rue Général Leclerc et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Résidence Bagatelle, rue Hector Berlioz, rue du Bois, rue Bourvil, rue de la Boutellerie, rue Léon Contant, rue Denis, rue Destrais, rue du Ruisseau des Dignes, rue des Entreprises, rue Forfert, Chasse Gosselin, La Guerranderie, impasse Bagatelle, rue Général Leclerc (côté pair), résidence Amiral Lemonnier, rue Longue Mare, résidence l'Orée du Bois, rue Baptiste Marquet, rue Jean Moulin (côté impair), rue Lucas de Néhou, impasse Peigney, rue Ernest Renan, cité Mon Toit et résidence du Trottebecq.

- le troisième bureau siègera à l'école maternelle Ferdinand Buisson - 51 rue Général Leclerc et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue du 11 novembre 1918, rue de la Bretonnière, résidence de la Bretonnière, rue Ferdinand Buisson, rue Carnot (du n° 1 au 145 et du 2 au 170), cité Jules Ferry, rue de la Corderie, allée des Cytises, rue Claude Debussy, rue Pierre Despres, rue Etienne Dolet, cité Gicquel, impasse Lainé, rue Général Leclerc (côté impair), rue Leconte, impasse Leveel, cité Mabire, boulevard Maritime (du n° 1 au 32), rue Pasteur, rue Raynel, rue de la République, impasse Simon, rue de l'église St-Joseph et rue Emile Zola.

- le quatrième bureau siègera au CLSH Léon Blum - hameau Quévillon - impasse Jules Verne et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Ajoncs, cité Bellevue, hameau Bellessert, rue Léon Blum, rue Jean Bouin, chasse du Camp, rue Augustin Caron, rue René Cassin, rue des Chênes, rue Pierre Corneille, rue de la Ferme Notre Dame, rue Félix Eboue, rue des Erables, rue Octave Feuillet, rue Fleming, rue des Fougères, rue de la Glacière, hameau Gringore, rue de la Gueretterie, rue du Hameau, rue des Industries, rond-point Frantz Liszt, Le Maupas, rue du Hameau Médard, rue Jean Moulin (côté pair), rue des Noisetiers, rue des Terres Parées, rue des Pommiers, hameau Quevastre, place du Hameau Quevillon, rue Maurice Ravel, rue des Rhododendrons, rue Franklin Roosevelt, rue de Sauxmarais, rue des Seringes, rue Jean de la Varenne, rue Jules Verne et hameau Vigot.

- le cinquième bureau siègera à l'école Emile Doucet - rue Docteur Charcot et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Algues, rue Docteur Charcot, route des Couplets (du n° 14 au 600), rue des Dauphins, rue Maxime Laubeuf, rue Roger Lucas, rue des Marsouins, rue du Port du Becquet, route des Pierres, carrefour Haut des Pierres, rue du Becquet, chemin des Vallées, village le Becquet de Haut, village du Becquet et chemin des Viviers.

- le sixième bureau siègera à l'école Jules Ferry - 397, rue Aristide Briand et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Anémones, rue Aristide Briand (côté impair), impasse de la Bricqueterie, rue Carnot (du n° 147 au 231 et du n° 172 au 232), cité Les Castors, chemin de Bagatelle, rue Jules Ferry, rue Gustave Flaubert, rue Anatole France, impasse Fromageot, impasse de la Saline, rue des Jardins du Port, rue Jean Jaurès, résidence Médéric, boulevard maritime (du n° 34 au 104), rue Médéric (du n° 1 au 85 et du n° 2 au 80), impasse du Panier Fleuri, rue des Pervenches, rue Waldeck Rousseau, rue de la Saline et rue des Jardins du Poète.

- le septième bureau siègera à l'école Voltaire - rue du 8 Mai et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Place Honoré de Balzac, rue Charles Baudelaire, boulevard des Flamands (à partir du 258), rue de Bourbourg, rue des Bruyères, rue Chardine, rue du Clos d'Entre les Chemins, boulevard de Collignon, rue de la Croix Morel, impasse des Fontaines, chemin des Fontaines, rue Guillaume Fouace, chasse Garden, rue de l'Hôtel Giffard, quai Pierre Le Conte, rue Joseph Lesage, rue des Lichens, boulevard de la Manche, chemin de la Mare, rue Jean-François Millet, rue Marcel Pagnol, rue du Port des Flamands (côté pair), rue du Clos Pinard, rue des Pins, rue Jacques Prévert, rue du 8 Mai 1945 (côté impair), rue des Romarins, rue des Troènes, rue Wilson (du n° 400 au 1104 et du n° 427 au 1119).

- le huitième bureau siègera au centre multi-activités Gambetta - 75 rue du Général de Gaulle et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue des Alliés (du n° 1 au 459 et du n° 2 au 460), rue de l'Amandier, La Bâte, rue Les Blés, chasse du Camp Jennet, impasse des Cerisiers, rue des Chaudières, rue Le Grand Chêne, boulevard du Cotentin, chasse à Eaux, allée des Frênes, rue Gambetta (côté pair à partir du n° 60), rue Général de Gaulle (côté pair), rue du Moulin Guibert, rue des Herbages, place Victor Hugo, chasse Lévy, rue des Marronniers, rue des Néfliers, allée des Ormes, rue des Peupliers, rue Jean Picquenot, allée des Platanes, avenue des Prairies (de la rue du Moulin Guibert au boulevard de l'Est - hormis le Clos Robin), rue du Val Canu, place des Résistants, chasse au Rey, rue Grande Rue, rue de la Tourelle, Le Toupin, rue Traversière et allée du Clos Figuet.

- le neuvième bureau siègera à la salle de l'Europe - rue de la Moignerie et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Les Aigrettes rue de la Moignerie, Les Alouettes rue de la Moignerie, Les Albatros rue de la Moignerie, avenue de Norheim, rue Braun, rue Aristide Briand (côté pair), Les Colibris rue de la Fonderie, Les Cygnes rue de la Fonderie, village

de l'Europe - rue de la Moignerie, rue de la Fonderie, rue Gambetta (du n° 1 au 79 et du n° 2 au 58), Les Gélinites rue de la Moignerie, chasse de la Madeleine, Les Martinets, rue de la Fonderie, rue Médéric, allée des Myosotis, rue de la Moignerie, résidence Northeim, cité Chez Nous, allée de la Périgouelle, Les Sarcelles rue de la Moignerie, résidence Thorlac, village des Nations Unies rue de la Moignerie, chasse des Vindys, rue du Hameau Vivier et résidence Blanche Roche.

- le dixième bureau siègera à l'école Jean-Jacques Rousseau - 171 rue du Caplain et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Résidence du pont de la Noë rue Gambetta, avenue de Northeim (côté Est), résidence Les Cols Verts – rue du Caplain rue des Cormorans, foyer résidence Les Myosotis, rue Gambetta (du n° 81 au 143, rue des Maraîchers, résidence Les Marguerites rue du Caplain, école Jean-Jacques Rousseau rue du Caplain, rue des Roseaux, village des Saules, rue du Clos Saint-Jean et rue des Tamaris.

- le onzième bureau siègera à l'école maternelle Gambetta - 75 rue Général de Gaulle et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : La Bâte, La Brequeur, Hameau Burnel, rue du Calvaire du Caplain, chemin des Catelets, place du Chèvrefeuille, rue des Coquelicots, route des Couplets (à partir du 601), La Fieffet, rue Fournel, Hameau Frémy, rue Froide Rue, rue Gambetta (du n° 171 au 205), hameau Garçonnet (côté ancienne mairie), rue Froide Rue, rue Gambetta (du n° 171 au 205), hameau Garçonnet (côté ancienne mairie), rue du Général de Gaulle (côté impair), rue Pierre Guéroult, hameau du Val Canu (côté ancienne mairie), La Lande Saint-Maur, rue du Haut Mesnil, rue de la Mierrerie, rue des Mimosas, chasse de la Prée, chasse du Quartier, rue du 25 juin 1944, rue des Ravenelles, rue du Hameau Burnel, rue du Val Canu (côté ancienne mairie), route du Caplain, rue Village du Caplain, rue Saint-Maur, impasse Les Travers, hameau de la Trébuguette, village Le Caplain et rue Wilson (du n° 1 à la rue Pierre Guéroult non comprise et du n° 2 au 378).

- le douzième bureau siègera à l'école maternelle Eglantine - rue de l'Eglantine et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Allée des Acacias, chasse des Aumônes, avenue de Verdun, allée des Cyprès, rue du Hameau de l'Eglise, chemin du Quesnot, rue de l'Eglantine (du n°46 au 136 et du n° 57 au 225), rue de Verdun, rue Vieille Rue, avenue du Château, rue des Alliés (du n° 461 au 765 et du n° 462 au 574), résidence l'Eglantine, chemin de la Boulée, résidence Edouard Branly, chemin des Cachettes, rue du Calvaire, chemin des Clos, hameau des Champs, Les Charmettes, Le Château, La Chinoterie, Les Costils, résidence Les Ecurieuls Les Flottes, chasse du Gabion, hameau Garçonnet (côté château), rue des Glycines, route du Hameau Es Hayes, hameau Es Hayes, hameau du Val Canu (côté château), rue du Houlet, hameau Saint-Jean, chemin de la Marchanderie, village de Penesme, village de la Croix Perrinot, hameau Phares, rue du Hameau Phares, rue du Château des Ravalet, rue de Brequeal, rue du Val Canu (côté château), rue de l'Eglantine (du n° 309 au 349), route des Sours, route de la lande Saint-Gabriel et village de Brequeal.

- le treizième bureau siègera à la maison du Temps Libre - avenue de Northeim et recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'intérieur d'un périmètre défini par l'axe des rues suivantes : Rue Henri Becquerel, rue des Bengalis, boulevard des Flamands (du n° 2 au 256), rue Aristide Briand (du boulevard des Flamands à la rue Jean Goubert), rue Pierre de Coubertin, Les Courlis rue des Fauvettes, résidence Diderot, rue des Fauvettes, cité Notre Foyer, rue de l'ancienne gare des Flamands, rue Justin Godard, rue Jean Goubert, Les Grives rue des Fauvettes, allée du Gymnase, Les Hirondelles rue des Fauvettes, rue Augustin Le Maresquier, Les Linottes rue des Fauvettes, Les Litornes rue des Fauvettes, cité Le Clair Logis, rue des Loriots, Les Manchots rue des Fauvettes, Les Mésanges rue des Fauvettes, Les Moineaux rue des Fauvettes, Les Mouettes rue Augustin Le Maresquier, rue des Orlans, rue du Port des Flamands (côté impair), résidence de Pontmarais, rue du Pré du Pont, rue du 8 mai (côté pair), rue du Caplain (boulevard de la Manche à la rue Wilson) et impasse des Sables.

Art. 4 : Le bureau centralisateur sera institué au premier bureau « mairie de Tourlaville ».

Art. 5 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France seront rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 6 : Seront inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et qui ont choisi TOURLAVILLE comme commune de rattachement.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 29 août 2014 relatif aux élections municipales complémentaires dans la commune du MESNIL OPAC

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de cette commune afin de pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Art. 1 : Les électeurs et électrices de la commune du MESNIL OPAC sont convoqués le dimanche 5 octobre 2014 pour élire deux membres du conseil municipal afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir les sièges vacants, il aura lieu le dimanche 12 octobre 2014.

Art. 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé (téléchargeable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [http : //manche.gouv.fr/Politiques-publicques/Elections-et-citoyennete/Elections-municipales-communautaires2014/Candidatures/Depot-de-candidature](http://manche.gouv.fr/Politiques-publicques/Elections-et-citoyennete/Elections-municipales-communautaires2014/Candidatures/Depot-de-candidature)) A défaut d'utilisation du formulaire, toutes les informations qu'il contient devront figurer dans le dossier de candidature.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de redéposer une candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1er tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Manche aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : du lundi 8 septembre au vendredi 12 septembre 2014

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

En cas de deuxième tour : le lundi 6 octobre et le mardi 7 octobre 2014

- le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

- le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00

Les personnes souhaitant se porter candidate ont la faculté de prendre rendez-vous à la préfecture aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier (bureau des élections : 02.33.75.46.68).

Art. 3 : Monsieur M. Guy LEFRANC, assurant la continuité de ses fonctions de maire du MESNIL OPAC, publiera le mardi 30 septembre 2014 un tableau rectificatif de la liste électorale arrêtée au 28 février 2014.

Les rectifications ne devront porter, à l'exclusion de toutes autres, que sur : les radiations des électeurs décédés, les radiations opérées à la demande de l'INSEE, les inscriptions prononcées par le juge du tribunal d'instance ou découlant d'un arrêt de la cour de cassation, ou relevant des articles L 30 et suivants du code électoral.

Art. 4 : Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Art. 5 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 5 octobre 2014 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel du MESNIL OPAC.

En cas de 2ème tour, il aura lieu le dimanche 12 octobre 2014 dans le même local et aux mêmes heures que le premier tour.

Art. 6 : Nul ne peut être élu s'il ne s'est pas porté candidat. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre de suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électeurs et électrices inscrits. En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si à l'un ou à l'autre des scrutins, plusieurs candidats ou candidates obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Art. 7 : Monsieur Guy LEFRANC fera de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LEFRANC, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté n° 2014-45-VL du 29 août 2014 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 13-65 CL du 6 septembre 2013 constatant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux est abrogé au 5 octobre 2014.

Art. 2 : L'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo sera composé, à partir du 5 octobre 2014, date du premier tour de l'élection municipale partielle de la commune du Mesnil-Opac, comme suit :

Art. 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Signé : La Préfète Danièle POLVE MONTMAASSON

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 14-55 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances - Délivrance des autorisations actes d'administration des dépendances du domaine public routier	articles L.2114, L.2121-1 à L.2123-8 ; R .2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. article L.113-2 du code de la voirie routière.
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 Code de la voirie routière.
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	articles L.2111-14 et L.2111-15 du code général de la propriété des personnes publiques. article L.111-1 du code de la voirie routière.
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Articles L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du code de la voirie routière.
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.9	Approbation d'opérations domaniales	articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	articles L112.1 à L112.8 du code de la voirie routière.
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur route nationale sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	code général de la propriété des personnes publiques.
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	code de la route.
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	article R.411.9 du code de la route.
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	articles R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route.
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	article R.422.4 du code de la route.
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	articles R.411.7 et R.415.8 du code de la route.
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	articles R.411.3 à R.411.8 du code de la route.
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	articles R 411-8 et R 411-18 du code de la route.
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	article R.411.21.1 du code de la route.
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	décret n°55.1366 du 18 octobre 1955.
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette, à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services des territoires et de la mer ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route.
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	arrêtés préfectoraux.
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998.
3 – Contentieux		
	Mémoires en défense devant le TA de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	code de justice administrative article L 521-1 article L 521-2 article L 521-3
	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004.

Art. 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir la liste de ses délégataires par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-56 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à M. PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 août 2006 portant réintégration de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE en qualité d'attaché principal à la préfecture de la Manche et la note de service du 10 mai 2010 le nommant chef du bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 août 2013 affectant M. Antoine DROU, en qualité d'attaché d'administration à la préfecture de la Manche ;

Vu la note de service en date du 2 juillet 2014 nommant M. Antoine DROU adjoint au chef du bureau du Cabinet, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;

- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- copies conformes de pièces ou documents ;
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du cabinet.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, M. Antoine DROU, adjoint au chef du bureau du Cabinet, aura qualité de signer les pièces et documents cités à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er septembre 2014.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-58 du 26 août 2014 donnant délégation de signature à Mme NAEL, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 1990 portant intégration dans le corps des personnels de préfecture de Mme Véronique NAEL, attachée de 2ème classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant nomination et reclassement de Mme Véronique NAEL dans le grade d'attachée principale de préfecture ;

Vu la note de service du 27 novembre 2009 portant affectation de Mme Véronique NAEL en qualité de chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Vu l'arrêté du Préfet de région de Basse-Normandie en date du 7 janvier 2014 portant reclassement de Mme Marylène LESOUËF dans le grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Vu la note de service du 2 juillet 2014 nommant Mme Marylène LESOUËF en qualité d'adjointe au chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAEL chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les attestations de permis de chasser ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau de la direction de l'action économique et de la coordination départementale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NAEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Marylène LESOUËF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme NAEL aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme NAEL aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Art. 5 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er septembre 2014.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et le chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-DIR-2014-09 du 22 août 2014 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la construction d'une cale d'accès au rivage et un ouvrage de défense contre la mer y attendant au bénéfice de la communauté de communes de la Côte des Isles

Considérant que le projet présenté par la communauté de communes de la Côte des Isles n'a fait l'objet d'aucune opposition ;

Art. 1 : est approuvée la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en date des 14 et 22 août 2014 pour la construction d'une cale d'accès au rivage et un ouvrage de défense contre la mer y attendant, au bénéfice de la communauté de communes de la Côte des Isles.

Signé : Pour la préfète, Le secrétaire général : Christophe MAROT



DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 28 août 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAYLLE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES et de son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1^{er}, à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSENGER, inspectrices des finances publiques.

En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES comme de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSENGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSENGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Françoise EGRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Régis DE BOCK	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOEUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Martine FLEURY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Charlotte LAISNEY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Christine FARGES	agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Eugénie PANNIER	agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 euros

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Patrick MATHURIN	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Valérie DESAINT-DENIS	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Christine DORON	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Marc LEMELTIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Coralie MARIE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Olivier OSOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Charlotte LAISNEY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
David AUMONT	agent	2 000 €	1 000 €
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	1 000 €
Gisèle GRANDGUILLOTTE	agent	2 000 €	1 000 €
Elisabeth HEDOUIN	agent	2 000 €	1 000 €
Annie KREMP	agent	2 000 €	1 000 €
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	1 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Thérèse LELOUP	agent	2 000 €	1 000 €
Guillaume MILAN	agent	2 000 €	1 000 €
Samantha MONTELEON	agent	2 000 €	1 000 €

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 2 janvier 2014 pour prendre effet au 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 01/09/14

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers : Cherbourg Saint-Lô
GENEVIEVE Morand COADER Pascal	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
ANGER Gilbert ANCKAERT Catherine SORRE Stéphane MOMBERNARD Claude POINCHEVAL Jean-Louis LECACHEUX Catherine	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Carentan Coutances Granville Mortain Valognes
LEMARINEL Daniel CAU Armelle LE MOULEC Véronique FLEURIEL Didier BARYLSKI Clément LE ROCH Jean-Pierre CARRE Michel ACCOSSATO Sandrine ROUSSEL Stéphanie LE SERRE Ludovic MAHE Bertrand VERPILLAT Stéphane FAUVIN David SILLARD-ALATA Danièle MOHIN Robert JACQUETTE Catherine LOUVEAU François-Xavier ORLANDI Sophie LO MONACO Pierre FICHET Jean-Claude MOTUS Véronique	Trésoreries mixtes : Barneville-Portbail Beaumont-Hague Brécey-Saint Pois Bréhal-Gavray Bricquebec Equeurdreville-Hainneville La Haye du Puits-Lessay Les Pieux Marigny Montebourg Périers-Saint Sauveur Lendelin Pontorson Quettehou Saint Hilaire-Isigny Saint James Saint Jean de Daye Saint Pierre Eglise Sainte Mère Eglise Torigni-Tessy Tourlaville Villedieu-Percy
LEPETIT Béatrice ZANNA Albane PRUVOT Yves ROQUIER Henri-Jacques BLANCHARD Thierry	Services de publicité foncière : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô Valognes
LECCIA Bertrand BOTTE Philippe	1 ^{ère} brigade de vérification Saint-Lô 2 ^{ème} brigade de vérification Avranches
BOTTE Philippe WOLFELSPERGER Gilles WOLFELSPERGER Gilles	Pôles Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
LE ROY Gilbert DEBISE Dominique QUILLIOT Christophe DEBISE Dominique DEBISE Dominique	Centres des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô Bureau antenne Cadastre : Valognes



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SAINT-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALEM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1) à AKIMA BENSALÉM et ANNIE DEGUETTE, inspectrices des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après : ANNIE DEGUETTE
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : PHILIPPE BOULANGER, ALAIN FLOTTE
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : CHANTAL OZOUF, LUCIE LEHONGRE, FABIENNE MAIRE, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, JULIEN LARDY, DOMINIQUE EDIMBOURG, MARIE-CHRISTINE IGER, PATRICIA CORBRION, SEVERINE EUDE,

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR	1000€	12 mois	5000€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ISABELLE TROCHERIE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
ALAIN DEGUETTE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers : JOCELYN CAUDIN



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme RIOUX-POUDROUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. ACHAIANTRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ACHANTRE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DE ALMEIDA Céline, Inspecteur adjoint au responsable, en l'absence du responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence du responsable et de l'adjoint, la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux § 1° à 7° est donnée à M. LEDOS Joel Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de MORTAIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane DELEURME	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joel LEDOS	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Lucie DESGUE	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Nina LOISEL	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie QUINIOU	Contrôleur Principal	1 000,00 €	12 mois	5 000,00 €
Florence TURGOT	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	5 000,00 €

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alain LE DEZ	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Florence TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Suzanne GARNIER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
Antoinette LABBE	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
Julien LAINE	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de LA MANCHE

Signé : Le comptable, responsable du SIP-SIE de MORTAIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Jean-Louis POINCHEVAL

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 - SIP CHERBOURG

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du comptable soussigné et de Madame Corinne VALLIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites à Madame Anne DELAY, inspectrice des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne DELAY	/	/
----------------	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	Mme Catherine DUBOIS	M. Emmanuel GERARD
M. Olivier JOURDAIN	M. André LANIEPCE	Mme Sylvie LEGENDRE
Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE	Mme Catherine RENOUF

3°) dans la limite de 5 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	/	/
---------------------------	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Martine TESSON	/
-------------------	--------------------	---

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	200 €	6 mois	3000 euros
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	200 €	3 mois	3000 euros

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST



Décision de délégation du 1^{er} septembre 2014 générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Conduite du changement

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Décide :

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit -Conduite du changement.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants : les actes de gestion RH touchant aux cadres A, les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux, les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs, les rapports à la Cour administrative d'appel, les communiqués pour réponse directe sensibles, les situations fiscales, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat, les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €, les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €, les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.

Art. 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
DECIDE :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines : exception faite des actes de gestion RH touchant aux cadres A, des notifications administratives à destination des agents (position, affectation...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur M. Joël LEBOUTEILLER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Gestion Ressources Humaines»

Service Gestion RH - Conseiller RH : Mme Élodie DE GAND, inspecteur des finances publiques

Mme Stéphanie TRAVERTE, contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier : M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Budget, Logistique, Immobilier», suivant conditions précisées dans les annexes I et II

Service Budget – BOP : Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier - Logistique : M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

Service Téléphonie : M. Jean PLUT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle :

M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service, Formation professionnelle»

Service Qualité de service - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres

Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

Service Formation professionnelle – Concours : Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques

Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

4. Pour le Chargé de mission PPR : M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Chargé de mission PPR

M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques

5. Pour l'Assistant de prévention : M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de l'Assistant de prévention

Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche



Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des missions foncières : M. Christophe ACHANTRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des particuliers et des missions foncières»

Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR -TH - CSP des particuliers : Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques

Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - SPF - CDIF : M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 € (annexe I)

Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé»

Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques : M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques

Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I : Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques, M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques : M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques, M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques, M. Damien CLEMENCON, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques et Contrôle Fiscal : M. Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Affaires juridiques et Contrôle fiscal»

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels : M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques) : M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

Service Dossiers conciliateur et contentieux IR : M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Service Contrôle fiscal - Contrôle de la redevance : Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques, M. Pascal LECOILLARD, contrôleur principal des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche



Décision de délégations spéciales du 1^{er} septembre 2014 de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit - Conduite du changement : M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit - Conduite du changement, M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des finances publiques, Mme Caroline MONDORGE, inspecteur principal des finances publiques, M. Frédéric BERZIN, inspecteur principal des finances publiques, M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'État : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État

3. Pour la mission communication : Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques, responsable de la mission communication

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET

◆

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Art. 1 : Délégation de signature est accordée à : Mme Véronique RIOUX POUYROUX, administrateur des finances publiques adjoint M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET

◆

Drfp - Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Manche en date du 29 juillet 2014 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche à compter du 1er septembre 2014 ;

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche à compter du 1er septembre 2014, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants : Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ; M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Claudine BOTHEREL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 6 août 2013 se rapportant à cet objet ;

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Signé : L'administrateur général, directeur régional des Finances publiques : Marc CANO

◆

Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest (SGAMI OUEST)

Arrêté n° 14-98 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. PIEC - Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

Vu le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick SRTZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2013, nommant le commissaire Pascal BERGSON, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental adjoint de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes à compter du 23 septembre 2013,

Vu l'arrêté n° 10-15 du 4 septembre 2010 de M. le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest, modifié par arrêtés n° 11-01 du 23 mai

2011, n° 11-10 du 4 juillet 2011, n°11-16 du 11 octobre 2011, n° 12-01 du 23 février 2012, n°12-33 du 15 novembre 2012, n° 12-41 du 3 décembre 2012, n°13-57 du 8 juillet 2013 et n°13-64 du 25 septembre 2013,

Considérant la vacance du poste de chef du département administration et finances à compter du 1^{er} septembre 2014,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pascal BERGSON, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Eliane CAMALY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département administration et finances, en l'absence de ces derniers à M. Alain BAEHR, commandant de police, échelon fonctionnel.

Art. 4 : Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes expressions besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 5 : Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;

M. Yann BIGER, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Eric LE GALL commandant de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée à :

M. Bernard CARRE, major de police exceptionnel, adjoint du capitaine de police Sébastien JEAN, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;

M. Joël LEFEVRE major de police RULP, adjoint du capitaine de police Yann BIGER, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande.

Art. 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 9 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

Signé : Pour le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest : Françoise SOULIMAN